



DELIBERATION 2020-77

LE QUATORZE OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU PREMIER OCTOBRE DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M.QUINTIN - MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME FERRAI procuration à MME RIMBERT – M. LEFEVRE procuration à M. RIO – M. ODIN procuration à M. CADIOU – MME MASANET procuration à MME FASSIO – M. LACOMBRE procuration à M. BOISSEAU

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Monsieur BRUGUIERE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi de régisseur lumière/régisseur adjoint au théâtre du Chai du Terral catégorie B

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de régisseur lumière / régisseur adjoint à compter du 19 octobre 2020 titulaire ou contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

Régie des spectacles et événements :

- Assurer la régie lumière et vidéos des spectacles ou événements programmés
- Etudier et préparer les fiches techniques des spectacles et des manifestations en relation avec le régisseur général (théâtre, musique, danse, expositions...)
- Assister le régisseur général dans ses missions (suivi administratif et budgétaire, traitement des fiches travaux...)
- Concevoir la mise en lumière de certains spectacles accueillis (concerts, conservatoire, locations privées...)
- Réaliser le montage, l'exploitation et le démontage, en particulier du matériel d'éclairage et vidéo scénique
- Mettre en œuvre les matériels du théâtre ou les matériels en location
- Être force de proposition et être en relation avec les prestataires pour la location ou l'achat de matériel
- Décharger et charger les matériels et décors des événements
- Être capable d'assurer une régie plateau
- Assurer la régie d'un site sur le Festival des Arts de la Rue

Fonctionnement du théâtre :

- Assurer une veille technique sur le matériel
- Réaliser le rangement et l'entretien courant du matériel
- Veiller à la bonne tenue des différents espaces en termes de fonctionnalité et de sécurité
- Assurer le petit entretien des espaces de représentations, d'exposition et d'accueil du théâtre (changement d'ampoules, menus travaux...)

Sécurité :

- Mettre en œuvre et s'assurer du respect du règlement incendie, de la sécurité, du règlement intérieur
- Veiller aux conditions d'hygiène et sécurité pour le personnel et le public
- Assurer une veille sur équipements de secours

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel, relevant de la catégorie B, au grade de technicien dans les conditions fixées à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice lié au grade de technicien et à l'échelon correspondant à son expérience. Il lui sera attribué le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Le contractuel occupera un contrat à durée déterminée **d'une durée de 1 an**. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	32
Contre	
Abstention	M. THEOL

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 :

- **APPROUVE** le recrutement d'un régisseur lumière / régisseur adjoint dans les conditions indiquées par Monsieur Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

